EDK | CDIP | CDPE | CDEP |
Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Chef du DDPS
Schwanengasse 2
3003 Berne

Berne, le 10 septembre 2015
725.9/80/2015/rf/Wi

Vue d'ensemble sur la promotion du sport par la Confédération: prise de position

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 27 mai 2015, vous avez invité la CDIP, en sa qualité de conférence des membres de gouvernement concernés responsable de la coordination intercantonale dans les domaines de l'éducation, du sport et de la culture, à se prononcer sur la *Vue d'ensemble sur la promotion du sport par la Confédération* (état au 8 mai 2015). Le Comité de la CDIP vous remercie de cette invitation et y donne volontiers suite. Avant toutefois d'entrer en matière sur cette vue d'ensemble et sur les concepts consacrés au sport populaire, au sport d'élite et aux infrastructures sportives, nous prenons la liberté de formuler deux observations de portée générale.

Etant donné que la consultation se déroule pendant la pause estivale, que par conséquent de nombreux cantons n'ont pas de séances de Conseil d'Etat et qu'à notre avis la *Vue d'ensemble sur la promotion du sport* n'est pas un dossier critique en terme de délais, nous aurions apprécié avoir davantage de temps pour nous prononcer.

Par ailleurs, nous constatons une amélioration notable de la coordination et de la collaboration dans le domaine du sport au cours des trois dernières années au niveau opérationnel, c'est-à-dire entre l'OFSPO et notre conférence spécialisée, la Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS). Il ne reste qu'à faire de même au niveau politique.

1. Considérations générales à propos de la *Vue d'ensemble sur la promotion du sport*

Dans l'ensemble, nous réservons un accueil favorable à cette vue d'ensemble. Nous saluons expressément la présentation radicalement nouvelle des mesures à prendre et la première esquisse des besoins futurs (à moyen terme) en ressources supplémentaires destinées à promouvoir le sport populaire, la relève et le sport d'élite ainsi qu'à la réalisation des nouvelles infrastructures sportives nécessaires à cet effet.

Néanmoins, la description assez générale des tâches et l'absence d'indications détaillées en ce qui concerne les coûts générés par la mise en œuvre des mesures proposées **ne nous permettent pas d'évaluer cette augmentation des besoins financiers.** Une référence au cadre financier actuel aurait été précieuse pour mieux situer les surcoûts réels nécessaires.

En ce qui concerne le sport populaire et le sport d'élite, on évoque un programme de législature 2015–2019 et un projet de promotion du sport populaire, de la relève et du sport d'élite (voir dans les documents p. 8). **Est-ce que cela signifie l'élaboration d'un message sur la promotion du sport par la Confédération** (du même type que le message sur l'encouragement de la culture)?

A notre avis, la *Vue d'ensemble sur la promotion du sport* aurait bénéficié d'un regroupement des trois concepts en un seul document et y aurait gagné en rigueur: d'une part, cela aurait permis une meilleure harmonisation des différents éléments, les recoupements et conflits d'objectifs auraient été mieux identifiés, et, d'autre part, le contenu aurait été moins redondant.

En outre, le sens de certains énoncés ne nous apparaît pas clairement, comme la dernière phrase du chapitre 2.2 du concept du sport populaire: *«Le sport constitue donc un volet important du travail de formation»*, **ou ne nous paraît pas correct**, comme la présentation de la subsidiarité au chapitre 4.1.1: *«Au sein du système fédéral, tous les échelons de l'Etat remplissent des fonctions en matière de promotion du sport. Par conséquent, les compétences de la Confédération, des cantons et des communes se superposent dans ce domaine.»* La définition et l'acception de la subsidiarité méritent d'être explicitées.

Enfin, nous rejetons catégoriquement la phrase *«Politiquement, cette ingérence de la Confédération dans les prérogatives des cantons n'a jamais été contestée en profondeur.»* (Concept du sport populaire, chapitre 1.3.1, p. 10). **A l'occasion de la consultation sur la *loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique* (LESp), la CDIP et les cantons avaient souligné que la détermination du nombre minimal d'heures de sport était une ingérence contraire à la Constitution dans la compétence cantonale.** Attendu qu'en Suisse les lois fédérales ne sont pas soumises à un examen constitutionnel, il n'est toutefois pas possible de remettre en question la validité juridique d'une loi.

2. Observations relatives au *Concept de la Confédération concernant le sport populaire*

Nous adhérons aux principes *sport pour tous* et *davantage de sport* ainsi qu'à leurs champs d'action. Il faut toutefois veiller à ne pas viser uniquement l'augmentation du nombre de personnes pratiquant une activité sportive. La démarche doit aller de pair avec un encouragement apporté aux personnes déjà actives du point de vue sportif.

Nous estimons adéquat et important de mettre l'accent sur la promotion du sport auprès des enfants et des adolescents et de prendre en compte la petite enfance. Nous relevons également avec satisfaction les efforts déployés pour mettre à disposition à l'avenir des offres de formation de qualité dans tous les domaines du sport populaire (activités sportives des enfants, adolescents et adultes).

Le maintien et l'amélioration des conditions générales de la pratique sportive individuelle, par exemple en plein air ou dans les espaces publics, sont un défi à maîtriser absolument eu égard à la diversité des acteurs faisant valoir leur droit à l'utilisation de ces espaces (domaine visé: aménagement du territoire).

Les services communaux responsables des sports jouent un rôle essentiel; ceux-ci renforcent en effet la promotion du sport au niveau local et sont les interlocuteurs privilégiés des cantons. **Dès lors, nous nous félicitons de ce que la Confédération prenne des mesures en faveur de la formation des coordinateurs de sport.**

Un autre champ d'action important est à notre sens celui de l'encouragement du travail bénévole et du développement des clubs. Des aides et des prestations dans ce domaine sont essentielles. Les cadres et employés de clubs doivent bénéficier d'un soutien et d'un encouragement efficaces. Il convient de développer des idées et des outils susceptibles de motiver les gens à s'engager bénévolement dans une organisation sportive.

Parmi les différentes mesures évoquées en faveur du sport populaire, le domaine Jeunesse+Sport (J+S) nous apparaît comme absolument central. L'importance de ce domaine et plus précisément du programme J+S pour la Confédération ressort tout particulièrement au chapitre 1.2.2. Il est impératif d'assurer à long terme le financement par la Confédération du programme J+S, en particulier les contributions destinées à soutenir les offres des organisations sportives. En outre, les modalités des contributions doivent être telles qu'elles incitent à suivre des formations initiales et continues J+S. Le programme J+S doit être développé en tenant compte des différentes facettes de l'activité bénévole. De même, nous saluons l'élaboration d'offres supplémentaires pour le sport scolaire facultatif et pour les structures périscolaires de jour. Nous souhaitons à ce propos attirer votre attention sur le fait que, dans certains cantons, le sport scolaire facultatif n'est pas exclusivement de la responsabilité des communes. Quand le canton lui apporte son soutien, il en assume également la coresponsabilité. Dans ce dernier cas de figure, les communes et les écoles ont alors la compétence de le mettre en œuvre.

Dans le domaine des sports de neige, nous pensons qu'il faudrait se concentrer sur la mise en œuvre de l'*Initiative en faveur de sports de neige*. L'association constituée dans ce but est appelée à exercer les fonctions de regroupement et de coordination. Sa plate-forme électronique va notamment faciliter la tâche des écoles lors de l'organisation et la réalisation des camps et des journées de sports de neige. **Doubler les contributions de J+S pour les camps de sports de neige des écoles ne doit toutefois pas se faire aux dépens d'autres sports.** Si un Centre national des sports de neige voit le jour, sa mission principale sera de satisfaire aux besoins de la formation initiale et continue dans le domaine J+S ainsi qu'au sport d'élite. En l'occurrence, il faut viser à une occupation suffisante des locaux pendant les mois d'été.

Nous avons quelques doutes quant à l'affirmation selon laquelle la demande de formations excède largement l'offre dans le programme Sport des adultes Suisse (esa) (voir *Concept de la Confédération concernant le sport populaire*, chapitre 6.2.1, p. 37). Etant donné que plus de la moitié de la population active pratique du sport de manière libre et informelle, ne pourrait-on pas affecter les ressources dans ce domaine en priorité à l'optimisation (espaces) de cette offre?

Dans la présente version du concept, les cahiers des charges des centres spécialisés *Sport des adultes* et *Sport populaire* sont encore assez flous. Il nous paraît donc indispensable de préciser les rôles respectifs de ces deux centres spécialisés afin d'éviter les doublons.

En ce qui concerne les recommandations relatives aux mesures relevant de la compétence des cantons, nous tenons à rappeler que ces derniers décident en toute autonomie comment et avec quelles ressources financières ils entendent encourager le sport et l'activité physique. La décision de mettre en œuvre ces recommandations est donc également du ressort de chaque canton.

3. Observations relatives au *Concept de la Confédération concernant la relève et le sport d'élite*

Dans l'ensemble, nous sommes d'accord avec le contenu et l'orientation générale du présent concept. Des indications sur les sports d'équipe et plus particulièrement sur les sports collectifs seraient selon nous un judicieux complément à la section Contexte.

En ce qui concerne les propos tenus dans le chapitre 3.1.4, p. 15, nous relevons que nous n'avons été ni informés ni consultés de la tenue de la **Conférence des ministres du sport le 18 septembre 2014 à Macolin** en notre qualité de conférence spécialisée des directeurs cantonaux responsables du sport. Dans d'autres domaines de souveraineté cantonale (éducation, culture), la participation des cantons (par le truchement des organes de la CDIP) aux conférences internationales est une réalité depuis des décen-

nies et s'accompagne, selon le thème traité, de la tâche de présider la délégation. Nous renvoyons ici à la pratique ayant cours et institutionnalisée entre la Confédération et les cantons concernant la compétence de ces derniers en matière de politique extérieure, qui repose sur les dispositions de la *loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération* (LFPC).

Les rôles respectifs de la Confédération (OFSPO) et de l'association faîtière des fédérations sportives suisses (Swiss Olympic) devraient être précisés, notamment pour savoir qui est responsable au premier chef du domaine du sport d'élite, de manière à faciliter pour les cantons l'orientation de leur promotion dans ce domaine.

Sachant que les sports sans véritable potentiel de marketing et les athlètes moins connus dépendent du mécénat privé et du soutien public, **nous nous demandons s'il y a encore du sens à privilégier l'Association suisse de football et la Swiss Icehockey Federation**, ce d'autant plus que ces deux associations bénéficient de contrats lucratifs avec les chaînes de télévision et sont les seules, en dehors de l'association faîtière Swiss Olympic, à recevoir directement des fonds de la Société du Sport-Toto (SST). Tant le football que le hockey sur glace sont en outre plutôt des sports à prédominance masculine.

Nous remettons en question l'affirmation selon laquelle, **dans la promotion de la relève**, les problèmes rencontrés pour **concilier sport d'élite et formation scolaire** (frais d'écolage dans les degrés secondaire I et secondaire II formation gymnasiale) proviendraient principalement du caractère insuffisamment contraignant de l'*accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués* ou seraient dus au fait que quelques cantons n'y ont pas adhéré et nous nous opposons à la recommandation de réviser cet accord émise au chapitre 10.1.2. Nous sommes bien plutôt d'avis que la problématique majeure de ce domaine réside dans l'identification des jeunes talents et dans une définition trop peu précise et contraignante de ce qu'est un jeune talent pour le sport. Nous serions heureux que Swiss Olympic se penche sur cette thématique en collaboration avec ses membres. Mais cela ne dispense pas à nos yeux le degré tertiaire ni la formation professionnelle de déployer davantage d'efforts pour une meilleure conciliation du sport d'élite et des études. Un premier pas dans ce sens consisterait selon nous à trouver des solutions individuelles appropriées.

Dans l'ensemble, nous sommes favorables aux mesures préconisées par la Confédération, notamment pour l'encouragement et la promotion des sportifs d'élite et des entraîneurs ainsi que pour l'encouragement du sport d'élite dans l'armée, dans le corps des gardes-frontières de même que dans la protection civile et le service civil.

En ce qui concerne les recommandations de la Confédération aux cantons, nous soulignons une fois de plus que la mise en œuvre de ces recommandations est de la compétence de chaque canton. Nous portons un jugement critique sur les recommandations sur les **mesures relatives aux fonds de loterie**. En effet, en notre qualité de conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique, du sport et de la culture, nos attributions englobent non seulement le sport, mais aussi la culture. Les cantons décident en toute autonomie comment ils souhaitent répartir les fonds de loterie entre les différents domaines que sont le sport, la culture et le social.

Un renforcement de la coordination et de la mise en réseau des différents acteurs du sport d'élite nous paraît en principe tout à fait approprié, mais ce n'est pas le cas de la **proposition de créer une plateforme informelle sur le sport** et d'inviter les membres de l'exécutif de la Confédération et des cantons responsables du sport à y participer en fonction de l'intérêt qu'ils portent aux différents sujets. Cette proposition témoigne d'une certaine méconnaissance du fonctionnement de nos institutions. Le rôle d'une conférence intercantonale des chefs de départements, en l'occurrence la CDIP, soutenue par sa confé-

rence spécialisée, la CRCS, est de défendre les intérêts et les demandes des cantons face à la Confédération. Les organes politiques de la CDIP représentent donc la volonté politique des cantons dans le domaine du sport. Vous-même, Monsieur le Conseiller fédéral, êtes invité aux Assemblées plénières de la CDIP à l'occasion des débats portant sur la politique du sport. Une plate-forme informelle nous semble inadéquate pour des entités étatiques telles que les cantons et la Confédération.

4. Observations relatives au *Concept de la Confédération concernant les infrastructures sportives*

Les priorités établies lors de la mise en place des infrastructures devraient s'inspirer du principe qu'il convient de construire en premier lieu ce qui est urgemment nécessaire pour le développement de l'encouragement du sport. Une mise en regard avec la *Conception des installations sportives d'importance nationale* (CISIN) aurait été fructueuse afin de procéder à une évaluation idoine. Dans le même ordre d'idées, est-ce que ces investissements supplémentaires en faveur des installations de la Confédération auront une influence sur les futures ressources financières de la CISIN?

Il nous paraît tout à fait pertinent d'étoffer, sur le site de Macolin, le diagnostic de performance et l'offre en récupération et en rééducation, ainsi que d'y construire une salle de formation supplémentaire pour les domaines du sport des jeunes et du sport des adultes. Il en va de même pour le projet d'agrandissement du site de Tenero, où toutefois les capacités pour le sport populaire nous semblent largement insuffisantes.

La situation tendue des finances fédérales nous incite à nous demander d'une manière générale s'il est vraiment judicieux de prévoir la construction d'un centre national de sports de neige (voir à ce propos notre paragraphe 2). Par ailleurs, nous remettons en question la construction de deux patinoires, l'une à Bienne et l'autre à Tenero, sachant que, selon les explications fournies, les deux patinoires seront avant tout mises à la disposition du sport d'élite et du hockey sur glace. Or nous sommes d'avis que les finances de Swiss Icehockey Federation sont largement suffisantes pour la construction d'une patinoire adaptée à ses critères.

Quelques-uns des nouveaux bâtiments à Macolin et Tenero devraient pouvoir servir de centre d'entraînement national pour certaines associations sportives. Nous adhérons globalement à l'idée que les fédérations sportives nationales puissent profiter des infrastructures de ces deux sites et des synergies qu'ils offrent, pour autant que cela ne remette pas en question ou ne desserve pas la fonction première des sites de Macolin (centre national de formation) et de Tenero (centre sportif national de la jeunesse). D'ailleurs, il serait peut-être envisageable d'implanter des centres nationaux ou des bases nationales d'entraînement sur d'autres sites en Suisse.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de nos sentiments distingués.

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Christoph Eymann
Président

Hans Ambühl
Secrétaire général

Copie:
- Directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
- Membres de la Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS)